

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 30 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Charles WEHRLIN	7 ^{ème} Vice-Président
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Ludovic MARINONI

M. José SCHRUFFENEGGER

ABSENTS

/

REPRESENTES

M. Ludovic MARINONI à Mme Véronique PETER

L'ordre du jour du Bureau comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 21/09/2022
3. Attribution de subvention aux associations
4. Délégations du Conseil au Bureau et au Président
5. Demande de geste commercial sur une facture d'eau
6. Présentation de la Cyclo sportive l'Alsacienne 2023-2026
7. Voie verte du Haag
8. Attribution marché de maîtrise d'œuvre Presbytère de Geishouse

Points divers :

a – Prochaines dates

b - Déchetterie mobile

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Madame Nadine SPETZ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU 21 SEPTEMBRE 2022

M. Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 21 septembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Charles WEHRLLEN, Vice-Président en charge des Services à la Population, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin aux commissions d'instruire les différentes demandes de subventions, et de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution

dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 08 septembre 2017.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur de nouvelles propositions d'attribution, conformément aux avis du Comité Consultatif Services à la Population du 12 septembre 2022

- **Associations conventionnées :**

- 9 025 € à l'association LES JARDINS DE WESSERLING,
- 2 850 € au SKI CLUB DE WESSERLING,
- 2 850 € au SKI CLUB DE KRUTH,
- 9 025 € au SKI CLUB DE RANSPACH,
- 950 € à l'ASSOCIATION EPICEA,
- 2 450 € au RESEAU ECOLES DE LA THUR (sous forme de remboursement des factures présentées à hauteur de 2450 €).

- **Associations non conventionnées, demande sur les 3 Fonds :**

- 1 000 € pour LES MUSICALES DU PARC,
- 1 150 € pour le JAZZ AMARINOIS.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté de Communes décide, à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes :

- **Associations conventionnées :**

- 9 025 € à l'association LES JARDINS DE WESSERLING,
- 2 850 € au SKI CLUB DE WESSERLING,
- 2 850 € au SKI CLUB DE KRUTH,
- 9 025 € au SKI CLUB DE RANSPACH,
- 950 € à l'ASSOCIATION EPICEA,
- 2 450 € au RESEAU ECOLES DE LA THUR (sous forme de remboursement des factures présentées à hauteur de 2450 €).

- * **Associations non conventionnées, demande sur les 3 Fonds :**

- 1 000 € pour LES MUSICALES DU PARC,
- 1 150 € pour le JAZZ AMARINOIS.

4. DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui renvoie à l'article L. 2122-22 du CGCT, permet au Conseil de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception toutefois de certains domaines précis (vote des taux, dispositions à caractère budgétaire, délégation de service public, dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social sur le territoire communautaire et de politique de la ville).

Il est rappelé que le Conseil ne peut plus intervenir dans les attributions ainsi déléguées et que les décisions prises par le Bureau, le Président et les Vice-Présidents sont soumises aux mêmes formalités que les délibérations. Cependant, le Conseil communautaire peut, à chaque instant, réviser les délégations transférées au Bureau et au Président.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes par accélération du processus décisionnel et de décharger le Conseil de décisions de gestion courante, il a été délégué par Délibération du 20 juillet 2020 un certain nombre d'attributions au Bureau, et au Président.

Il est proposé de rajouter aux délégations au Président la suivante :

- Fixation des prix de vente des produits de la régie « Produits touristiques »

Le Bureau est saisi pour avis et donne, à l'unanimité, un avis favorable.

5. DEMANDE DE GESTE COMMERCIAL SUR UNE FACTURE D'EAU

L'Ecomusée textile a sollicité la Communauté de communes concernant la facture de la ferme du second semestre 2022. En effet, l'association les Jardins de Wesserling a démarré une activité de maraichage entre 2020 et 2021 et celle-ci a entraîné une forte augmentation de la consommation d'eau au niveau du compteur de la ferme pour lequel les redevances eau potable et assainissement sont appliquées.

Or, l'eau utilisée pour l'arrosage n'est pas envoyée aux eaux usées et ne devraient donc pas faire l'objet d'une facturation de la part assainissement.

Il est donc proposé d'annuler la part assainissement sur une partie de la facture en se basant sur la consommation moyenne sur 3 ans.

La consommation est de 2 691 m³ en 2022 contre 898 m³ en 2021 et 394 m³ et 444 m³ les années précédentes. La consommation moyenne sur 3 ans est donc de 579 m³.

La part assainissement serait donc à annuler pour $2\,691 - 579 = 2\,112$ m³.

Pour la Communauté de Communes, les redevances totales non perçues s'élèveraient à 1865.32 € HT, soit 2051.65 € TTC pour l'assainissement.

Un geste commercial sera demandé à SAUR en complément afin d'annuler également leur part.

Le détail des calculs des parts à annuler est présenté dans le tableau ci-après.

CALCUL DU GESTE COMMERCIAL POUR LA FERME DE WESSERLING

	CONSOMMATION DEGREVEE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	MONTANT DEGREVE HT	MONTANT DEGREVE TTC
PART ASSAINISSEMENT COM COM	2112 m3	0,8832	10 %	1 865.32 €	2 051.65 €
PART ASSAINISSEMENT SAUR	2112 m3	0,7320	10 %	1 545.98 €	1 700.58 €
REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX	2112 m3	0.2330	10 %	492.09 €	541.30 €
TOTAL				3 903.39 €	4 293.53 €

FACTURE TOTALE	10 613.11 € TTC
DEDUCTION PART ASSAINISSEMENT COM COM	- 2 051.65 € TTC
DEDUCTION PART ASSAINISSEMENT SAUR	- 1 700.58 € TTC
DEDUCTION REDEVANCE MODERNISATION	- 541.30 € TTC
RESTE A CHARGE	6 319.58 € TTC

En conclusion, il est proposé :

- D'annuler la part assainissement de la Communauté de Communes sur cette facture sur la base des calculs détaillés dans le tableau,
- De demander à SAUR d'annuler la part assainissement du délégataire, ainsi que la redevance qui s'y rattache (modernisation) sur cette facture, sur la base des calculs détaillés dans le tableau.

De son côté, l'Ecomusée textile s'engage à faire réaliser par SAUR un branchement dédié à l'activité de maraichage et cela avant le début des prochaines campagnes d'arrosage.

Le Bureau est saisi pour avis et donne, à l'unanimité, un avis favorable.

6. PRESENTATION DE LA CYCLOSPORTIVE L'ALSACIENNE 2023-2026

Monsieur Ast, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, présente les documents de présentation de la cyclo sportive l'Alsacienne : contexte, retombées touristiques et économiques, engagements de la collectivité.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la Convention avec l'association organisatrice.
(Vote -1 abstention de F. ARNOLD)

7. VOIE VERTE DU HAAG

Monsieur Ast, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin expose que le Bureau du 2022 a validé le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage

de la commune de Geishouse à la Communauté de communes pour la réalisation d'une voie verte sur la route du Haag.

Après déplacement à Courchevel avec M Kirchhoffer Maire de Geishouse, pour recueil d'informations auprès des Elus et de la Direction de cette commune à propos de la voie verte du Col de la Loze, Monsieur Ast est en mesure de donner une série de détails techniques sur le fonctionnement de cet équipement : autorisations d'accès, dispositif de barrière, etc

Le Bureau est saisi pour avis et donne, à l'unanimité, un avis favorable.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PRESBYTERE DE GEISHOUSE

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, rappelle que ce projet s'inscrit dans le Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien (PSBA), approuvé par le Conseil Communautaire le 30 mars 2022.

Le projet d'éco-rénovation du presbytère de Geishouse s'inscrit dans l'axe n°2 du PSBA « Mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires ». Pour assurer le suivi technique et accompagner la commune dans son projet d'éco-rénovation, la Communauté de Communes a signé avec la Commune de Geishouse une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le 12 juillet 2022.

Monsieur Claude KIRCHHOFFER, maire de Geishouse, indique qu'une étude de faisabilité avait été réalisée au préalable par les services de la Communauté de Communes. Pour poursuivre la démarche et entamer la phase opérationnelle du projet, un marché public a été publié pour une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant une partie sur l'accompagnement et la formation d'entreprises du bâtiment lors de chantiers participatifs.

Le marché public a été publié le 1^{er} août 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP supérieur à 90 000 € et sur le site de la Communauté de Communes.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 26 septembre 2022 à 14h30.

Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Respect des délais : 20%

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation. Les candidats concernés étaient invités à remettre leur meilleure offre financière au plus tard le 30 septembre 2022 à 18h.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société MAYKER ARCHITECTES ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint (voir détail ci-dessous) pour un montant de 87 700,00 € HT.

Détail des membres du groupement :

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
	<p>MAYKER ARCHITECTES 8 rue du marché 67000 Strasbourg contact@mayker.fr / 06 16 56 26 56 N°SIRET 842 159 873 00013</p> <p>BUOB ARCHITECTE 2 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 68100 Mulhouse contact@buob.fr / 06 45 71 70 34 N°SIRET 890 902 729 00015</p>	<p>ARCHITECTE Architecte Mandataire du groupement</p> <p>ARCHITECTE Architecte associé Directeur chantier</p>
	<p>IMAAE 11 avenue Louis Pasteur 67600 Sélestat secretariat@imaee.fr / 03 88 57 90 08 N°SIRET 484 816 632 000 67</p> <p>I4 INGENIERIE 14 rue Neuve 68 390 Sausheim I4ingenierie@gmail.com / 03 54 31 18 34 N°SIRET 793 329 723 00027</p>	<p>BET FLUIDES Fluides/Electricité/Thermique/Environnemental/ Economie</p> <p>BET STRUCTURES Structures</p>

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

- VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;
- VU** le Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien approuvé en Conseil Communautaire du 30 mars 2022 ;
- VU** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 12 juillet 2022 :

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'éco-rénovation exemplaire du presbytère de Geishouse à la société Mayker architectes ainsi qu'aux entreprises membres du groupement conjoint pour un montant de 87 700,00 € HT.

AUTORISE le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 45811113 où les crédits nécessaires sont inscrits.

POINTS DIVERS :

a – Prochaines dates de Bureau : 25/10 – 17/11 – 14/12.

b - Déchetterie mobile :

Les communes volontaires à ce stade sont Husseren-Wesserling, Kruth, Oderen, Felling, Malmerspach et Moosch (répartition entre ces deux dernières communes à préciser).

Monsieur Eddie STUTZ souligne qu'il est souhaitable que l'étude d'impact concernant le P3R soit rendue avant la fin 2022 pour permettre une prise de décision au niveau de la commune de Saint-Amarin.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21h.

Le Secrétaire de séance



Nadine SPETZ

Le Président



Cyrille AST

